

1. LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE.

AIDE EXCEPTIONNELLE (SECOURS)

Aides financières non remboursables destinées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles.

Montant maximal : 1200€

Conditions d'attribution :

- Aide attribuée en cas de nécessité absolue aux personnels se trouvant confrontés à d'importantes difficultés financières.
- Demandes évaluées par les assistantes sociales.
- L'étude des dossiers se fait en commission départementale d'action sociale (CDAS).

Démarche : Il faut se rapprocher du service social de la DSDEN du département d'affectation.

PRÊTS D'ACTION SOCIALE

Dispositif pour les agents qui connaissent des difficultés financières passagères. Ce prêt est sans intérêt.

Montant maximum : 3000 €

Délai maximum de remboursement : 24 mois.

Conditions d'attribution :

- Rencontrer des difficultés financières évaluées par l'assistante sociale du service.
- Ne pas faire l'objet d'une opposition à tiers détenteur.
- Ne pas avoir contracté une aide auprès d'autres organismes financiers sur une base de cession de salaire.

Démarche :

Prêt attribué en plusieurs étapes :

1. Prendre RDV avec l'assistante sociale.
2. Validation par le rectorat et envoi d'un dossier au bénéficiaire.
3. Prise de contact avec le tribunal d'instance du lieu de résidence pour l'enregistrement de la cession sur salaire.
4. Envoi de la copie de la notification d'attribution à la MGEN qui assure le versement du prêt.

Pour cela, il est nécessaire de se rapprocher du service social de la DSDEN du département d'affectation.

AIDE POUR LES VACANCES DES ENFANTS

ASIA accordée au titre des vacances des enfants, après entretien avec le service social des personnels.

Conditions d'attribution :

Une aide peut être accordée en fonction de la situation familiale et financière, si aucun autre organisme ne verse de prestation, ou en complément pour les situations difficiles.

Démarche :

Il est nécessaire de se rapprocher du service social de la DSDEN du département d'affectation.

AIDE POUR PERTE DE REVENU LIÉE À LA MALADIE DU FONCTIONNAIRE.

Condition d'attribution :

Aide financière allouée en fonction de la situation financière du demandeur.

Démarche : Il est nécessaire de se rapprocher du service social de la DSDEN du lieu d'affectation.



GARDE EXCEPTIONNELLE D'ENFANTS :

Conditions d'attribution :

Prestation allouée dans le cas de maladie grave ou d'accident de l'agent, du conjoint ou d'un enfant entraînant obligatoirement la présence d'une personne pour s'occuper de l'enfant.

Démarche : Il est nécessaire de se rapprocher du service social de la DSDEN du lieu d'affectation.

AIDE AUX RETRAITÉS

Aide accordée à l'agent retraité pour l'assistance à domicile, l'amélioration de l'habitat et les vacances.

Bénéficiaires :

Fonctionnaire retraité de l'éducation nationale. Sont exclus les retraités de l'enseignement privé.

Conditions d'attribution : Aide allouée en fonction de la situation sociale, familiale et financière.

Démarche : Il est nécessaire de se rapprocher du service social de la DSDEN du lieu de domicile.

AIDE AUX CONTRACTUELS.

Aide ponctuelle, après évaluation du service social des personnels, aux agents contractuels subissant un retard dans leur traitement ou leur prestation chômage.

Bénéficiaires :

- Contractuel dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois.
- Maître auxiliaire.
- AESH rémunérés par les DSDEN sur le budget de l'Etat.
- AESH et AED rémunérés par les établissements mutualisateurs.
- Apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat.
- Sont exclus les CUI et les CAE

Conditions d'attribution :

- Les demandeurs doivent être sous contrat avec l'Etat.
- Aucune aide ne peut être sollicitée à l'issue du contrat.

Démarche : Il est nécessaire de se rapprocher du service social du lieu d'affectation.

AIDE À L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES.

ASIA qui vise à faciliter l'aménagement de l'habitat, du véhicule, l'achat d'un appareillage et participer au financement des soins coûteux.

Conditions d'attribution :

Attribution en fonction de la situation sociale, familiale et financière, à partir de l'avis du service sociale et/ou sur prescription médicale.

Démarche :

Prendre contact avec le service de la DSDEN du lieu d'affectation. Compléter le formulaire (www.mdp-42.action-sociale.org) de demande et le renvoyer avec les pièces justificatives suivantes :

- Facture ou devis des matériels ou aménagements.
- Justificatifs des ressources.
- Réponses des caisses d'assurance maladie sur la prise en charge de la prestation.
- RIB ou RIP.
- Avis du service social et/ou prescription médicale.
- Photocopie du dernier avis d'imposition.



AIDE AUX ORPHELINS

Aide financière partielle accordée aux responsables parentaux d'orphelins ou aux orphelins majeurs.

Montant : 900€ par enfant en un seul versement.

Conditions d'attribution :

- Enfant fiscalement à charge et de moins de 26 ans.
- Parent décédé : agent de l'Etat, conjoint, concubin ou pacsé d'agent de l'Etat.
- Demande à faire dans l'année qui suit le décès.

Démarche :

Prendre contact avec le service social de la DSDEN du lieu d'affectation. Compléter le formulaire et le renvoyer.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/76/5/F_FICHE13_AIDE_AUX_ORPHELINS_638765.pdf

AIDE POUR LES ENFANTS POURSUIVANT DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Prise en charge partielle des frais concernant les études supérieures des enfants.

Conditions d'attribution :

- Aide déterminée en fonction des ressources familiales et des charges annuelles de l'étudiant, selon un barème.
- Enfants fiscalement à charge.
- Une seule demande par année scolaire.

Démarche :

- Dossier de demande à retirer auprès du service social des personnels et à adresser à ce même service.
- Instruction des demandes deux fois par an, novembre et mars.

